

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:      Pagination multiple.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

# REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

# CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

VOI. III

MONTREAL, 24 DECEMBRE 1892.

No 27

## La Censure Ecclesiastique

Nous publions ci-dessous l'opinion de l'hon. Rodolphe Laflamme sur la validité et les effets de la censure prononcée contre nous par l'archevêque de Montréal :

On demande à l'avocat soussigné si la loi et la jurisprudence reconnaissent le droit de poursuivre devant les tribunaux civils un dignitaire ecclésiastique à raison des faits suivants :

Le CANADA-REVUE est un journal politique et littéraire publié par une compagnie de publication constituée en corporation civile conformément aux dispositions de l'article 4694 et des articles suivants des Statuts Refondus de cette province.

En août et septembre derniers, certains faits comportant un outrage odieux contre la morale furent dévoilés et imputés à un membre du clergé ayant la direction spirituelle d'une paroisse importante de cette ville.

Au nombre des personnes qu'il était chargé de diriger, se trouvaient des femmes et des jeunes filles dont plusieurs devinrent ses victimes. Les actes dont il s'était rendu coupable étaient si révoltants qu'ils jetèrent la consternation dans toutes les familles. La preuve de ses débauches et de sa conduite criminelle était formelle et incontestée.

Toute la presse discuta librement, dans l'intérêt public, les questions soulevées par ce scandale et fit les commentaires qu'elle jugea les plus propres à défendre la morale publique et à empêcher le retour de semblables abominations.

Le 19 septembre dernier, les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa publièrent une lettre pastorale blâmant les journaux, généralement, d'avoir commenté ces faits, et dénonçant leurs rédacteurs comme coupables d'injures graves envers la religion, la discipline de l'Église et ses ministres. Cette lettre pastorale ne mentionne aucun journal en particulier et ne précise aucunement les choses répréhensibles qu'elle prétend relever.

Le 11 novembre dernier, l'archevêque de Montréal

adressa au clergé de son diocèse une circulaire conçue dans les termes suivants :

“ ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 11 novembre 1892.

“ *Mes Chers Collaborateurs :*

“ Dans la lettre pastorale en date du 29 septembre dernier, les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa se sont élevés avec force contre certains journaux publiés périodiquement, coupables d'injures graves envers la religion, la discipline de l'Église et ses ministres.

“ Nous espérons qu'un avertissement aussi solennel suffirait pour faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en étaient écartés dans leurs écrits, sans qu'il fut nécessaire de recourir à la censure.

“ Malheureusement l'un a répondu à cette lettre pleine de charité par le mépris, le refus d'obéir, de nouvelles injures, un persiflage impie à l'adresse de l'autorité religieuse et par l'annonce de la publication prochaine d'un roman mis à l'index.

“ C'est pourquoi je me vois aujourd'hui dans la pénible nécessité de sévir et de prendre des mesures plus efficaces pour protéger le troupeau contre les attaques pervers de ceux qui veulent le disperser et le perdre.

“ Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous condamnons donc, en vertu de Notre autorité, deux publications imprimées dans notre diocèse, savoir : le CANADA-REVUE et l'*Echo des Deux Montagnes* ; et Nous défendons jusqu'à nouvel ordre, à tous les fidèles, sous peine de refus des sacrements, d'imprimer ou de conserver en dépôt, de vendre, de distribuer, de lire, de recevoir ou de garder en sa possession ces deux feuilles dangereuses et malsaines, d'y collaborer ou de les encourager d'une manière quelconque.

“ Sera la présente circulaire lue et publiée au prône des églises paroissiales et autres où se font les offices publics, le premier dimanche après sa réception.

“ Je demeure bien sincèrement, mes chers collaborateurs, Votre tout dévoué, en Notre-Seigneur.

(Signé),

“ EDOUARD CHARLES,

“ Archevêque de Montréal.”

Ce mandement fut lu dans plusieurs églises, entre autres dans l'église de Notre-Dame de Montréal, le 13 novembre dernier.

L'intention de ce document est d'arrêter toute circulation du journal, de le suspendre, et de représenter ceux qui le publient comme coupables d'hérésie ou d'immoralité publi-

que et d'exposer ceux qui le recevront, le liront ou le vendront, à la censure, dont la conséquence serait la privation des sacrements, ce qui leur infligerait aux yeux de tous les catholiques un stigmate de réprobation et les condamnerait à l'isolement et à la cessation de tous rapports avec leurs concitoyens. De plus, les propriétaires, les imprimeurs et les vendeurs de ce journal, frappés d'une telle censure, seraient dans l'impossibilité de se procurer pour eux-mêmes et leur famille les moyens d'existence par l'exercice de leur industrie ou de leur commerce.

En supposant cette censure mal fondée et non justifiée dans sa forme, les propriétaires du journal ont-ils droit de recourir aux tribunaux civils pour obtenir la réparation du tort qu'ils en éprouvent ?

Dans tous les pays civilisés, le citoyen injustement atteint dans ses biens ou sa réputation par l'autorité ecclésiastique peut porter plainte devant les tribunaux ordinaires et réclamer leur protection. L'Église même a reconnu ce droit, et a jugé nécessaire, dans plusieurs circonstances, d'en régler l'exercice par des traités ou concordats conclus entre elle et les pouvoirs civils.

Si l'on ne peut soumettre une personne à une censure de ce genre qu'en autant qu'elle s'est rendue coupable d'une hérésie dans laquelle elle persiste, ou pour immoralité publique et scandaleuse dans laquelle elle persévère, en la censurant sans spécifier la cause, on la déclare virtuellement coupable de l'une ou l'autre faute ou des deux à la fois. Nul donc ne pourrait nier que cette censure implique l'existence et la preuve du fait reproché, qu'elle est un outrage, si elle est mal fondée, et qu'elle donne droit à la réparation devant les tribunaux civils.

En France, cette question n'a jamais soulevé de doutes. Sous l'ancien régime, les tribunaux ont souvent même outrepassé les limites du pouvoir civil, et ont empiété sur le domaine spirituel.

Mais l'application exagérée de la loi prouve l'existence du principe.

Il en résulte un droit particulier, avec des règles bien définies, incorporé dans nos lois, sous le nom de "Droit canonique", dont personne ne peut nier l'existence. C'était notre loi lors de la cession du pays à l'Angleterre, et aucune autorité législative ne l'a abrogée ou modifiée.

On ne saurait prétendre que l'Église, par le changement de l'autorité régnante, c'est-à-dire en passant de la domination des rois Très-Christiens à celle de l'autorité souveraine protestante, ait acquis plus de droit qu'elle n'en avait sous l'ancien régime vis-à-vis de l'État ou des particuliers. Qui oserait dire qu'elle s'est trouvée, par ce changement, affranchie des tribunaux civils et des obligations que la loi et la jurisprudence lui imposaient dans ses rapports avec l'État et les individus, de manière à rendre illusoire tout notre droit civil qui règle et fixe les conditions et les limites dans lesquelles elle doit exercer son autorité ?

Cette prétention a été émise pour la première fois devant nos tribunaux dans la cause de *Brown et les Marguilliers*, etc. ; mais le Conseil Privé a virtuellement reconnu que cette loi restait en pleine vigueur et devait recevoir son application.

Suivant cette décision, la question, dans l'espèce, se trouve réduite à savoir si la censure prononcée par l'archevêque de Montréal, dans son mandement du 11 novembre dernier, est conforme au droit canon, ou si elle excède, dans la forme ou au fond, les limites de l'exercice légitime de l'autorité ecclésiastique.

En une matière aussi grave et dont les conséquences sont si sérieuses qu'elles entraînent l'excommunication, le droit canonique exige une procédure régulière. L'accusation doit être précise, la faute doit être caractérisée et clairement définie, l'accusé doit être assigné à comparaître pour rendre compte de sa conduite, et la preuve du délit doit précéder les monitions et les censures.

La doctrine sur ce point est exposée de la manière la plus lucide dans Rousseaud de Lacombe, *Jurisprudence Canonique*, vo. "Censure," page 111 :

"La censure en général est une peine spirituelle et médicinale prononcée par celui qui a le pouvoir, contenant la privation ou la suspension des choses spirituelles.

"Il faut observer que dans les tribunaux du Royaume on ne connaît pour véritables excommunications que celles qui sont prononcées par sentence, après une procédure régulière.

"Les canonistes prétendent que les censures qu'ils appellent *lata sententia* n'ont besoin que d'une sentence déclaratoire, et qu'alors il suffit d'une citation au coupable afin qu'il compare pour rendre raison de sa conduite, mais ils sont forcés de convenir que cette citation est nécessaire ; car toute sentence qui n'a pas été précédée de citation est nulle, *leg. l par. item. ex co edict. ff qu. sentent. sine appellat. rescind. cap. inter quatuor. extra de majorit. & obedient*, quand même il y aurait notoriété de fait.

"Ce qui est plus essentiel c'est la preuve du délit, laquelle, suivant tous les canonistes et l'équité naturelle, doit précéder les monitions et les censures."

En outre, toute censure, l'excommunication en particulier, doit être couchée par écrit et en définir la cause, et copie doit en être remise dans le délai d'un mois, au prévenu qui la requiert. Tout cela doit être observé sous peine d'irrégularité ; et cette irrégularité constitue chez le juge une faute dont l'absolution est réservée au Pape, selon le *Chap. cum medicinalis. De sent. Excommun. in 6°*. sur quoi la glose *verb. Judicium* dit que les évêques ne sont pas compris sous le mot de *judes*, sans une dénomination expresse. Mais parmi nous, il est indubitable qu'il y aurait lieu à l'appel comme d'abus, si l'évêque et tout autre juge ecclésiastique manquait à quelqu'une de ces formalités.

"Quant au fond, toute censure qui n'a pas pour fondement une coupable mortelle est absolument nulle devant Dieu : *Si quis non recto judicio eorum qui præsunt Ecclesie, depellatur et foras mittatur, si ipse non ante exiit, hoc est, si non ita exiit ut mceretur exire, nihil leditur in eo quod non recto judicio ab hominibus videtur expulsus.*

"L'omission d'une formalité essentiellement requise par le droit naturel ou positif, comme le défaut de causes suffisantes, de péché considérable et scandaleux, v. *Ordonnance d'Orléans* art. 18, le défaut de monition et de constitution en contumace, *con nemo* 41, 11, q. 3, rendent aussi les censures nulles et injustes.

"L'appel interjeté d'une sentence portant une censure seulement conditionnelle en suspend l'effet, *cap. præterea*

40, *extr. de appel.* Mais quand la sentence définitive est conçue en termes absolus, on demeure lié par la censure, nonobstant l'appel, quoiqu'on l'ait invoqué en temps légal, pourvu que le juge soit compétent, et que la sentence ait été portée licitement et pour une juste cause et en matière de correction de mœurs."

*Répertoire de jurisprudence.* — Guyot, Vo. "Censure." "Les censures qui sont prononcées par les supérieurs ecclésiastiques doivent en contenir les causes ainsi que les noms des personnes qui en sont l'objet.

"Les canonistes définissent les censures *lata sententia*, celles qu'on encourt dans le moment même qu'on a commis l'action. On est frappé *ipso facto*.

"Celle que les juriconsultes appellent *ferenda sententia* sont les censures qui ne sont encourues qu'après un jugement. Elles ne sont que comminatoires, et elles n'ont d'effet que lorsque le jugement a été rendu. D'Héricourt dit qu'on doit toujours restreindre les lois pénales; ainsi l'excommunication n'est pas encourue de plein droit à moins que la loi ou le canon ne s'exprime d'une manière si précise que l'on ne puisse douter que l'intention du législateur n'ait été de soumettre par le seul fait à l'excommunication ceux qui contreviendraient à la loi.

"C'est un principe certain qu'on ne doit employer les censures que pour les fautes graves. On trouve dans le Journal des Audiences et dans le Journal du Palais, un arrêt solennel rendu par le Parlement de Paris, le 30 décembre 1669, qui déclara abusive une sentence de l'évêque d'Amiens, par laquelle ce prélat avait excommunié le doyen du chapitre de Roye pour avoir refusé de quitter l'étole pendant le temps qu'il faisait ses visites épiscopales. M. l'avocat général Talon qui porta la parole dans cette affaire cita la Nouvelle 123 de Justinien, le décret du Concile de Latran, célébré sous Innocent III, et une foule d'autres autorités, pour établir que c'était une maxime certaine que les évêques ne devaient prononcer l'excommunication que pour des fautes graves et lorsque les canons prononçaient cette peine.

"On ne peut prononcer des censures que contre une faute extérieure et qui soit consommée: toutes les fautes d'intention et de pensée sont soumises au tribunal de la pénitence."

"Les censures prononcées par le Juge doivent être précédées de procédures. Ces procédures consistent en des monitions canoniques qui se font en présence de témoins. Ces monitions doivent être ordinairement répétées jusqu'à trois fois, et il faut qu'il y ait entre chaque monition un intervalle de deux jours au moins. Ce sont les circonstances qui déterminent à donner des délais plus ou moins longs."

"C'est une maxime certaine que toute sentence qui prononce une excommunication, une suspense ou un interdit doit être rédigée par écrit; on doit expliquer les causes de la censure, et la sentence ne peut être exécutée que lorsqu'elle a été signifiée à la personne qui en est l'objet dans le mois où elle a été rendue.

"On peut attaquer une censure comme injuste ou comme nulle. On regarde comme injuste toute censure qui frappe une personne qui n'est pas coupable ou lorsqu'il s'agit d'une faute légère. La censure est nulle si le jugement qui la prononce est émané d'un juge incompétent, et si l'on n'a pas observé les formalités prescrites par les lois de l'Eglise et du Royaume. Nous avons remarqué ci-devant que les censures doivent être précédées de monitions et des autres formalités prescrites par les lois de l'Eglise. Ces formalités sont si essentielles que leur omission rend les censures nulles et irrégulières; aussi lorsqu'on inter-

jeté appel comme d'abus de jugements qui prononcent des censures, sur le fondement que les formalités requises n'ont pas été observées, les cours souveraines du royaume déclarent ces jugements abusifs.

"Lorsque les évêques ou les supérieurs ecclésiastiques abusent des censures en les employant pour des fautes légères, on a la voie d'appel comme d'abus pour faire anéantir leur jugement. L'archevêque d'Aix ayant excommunié le supérieur d'une communauté pour avoir reçu des novices sans son consentement, le supérieur se pourvut au Parlement d'Aix, et par arrêt du 26 janvier 1767 le décret de l'archevêque fut déclaré abusif. C'est un principe certain en France que les cours peuvent contraindre les supérieurs ecclésiastiques par saisie de leur temporel à lever les censures injustes ou irrégulières qu'ils ont prononcées. Cette maxime y a été dans tous les temps observée, et elle a été consacrée par l'article 36 des libertés de l'Eglise gallicane. Joannes Galli rapporte que par arrêt de 1396, l'évêque du Mans, qui avait prononcé des censures contre un nommé Poncet, au sujet d'un procès pendant dans une justice royale, fut condamné à absoudre ce particulier mort pendant la censure; il fut même enjoint à l'évêque de le faire exhumer pour lui donner l'absolution."

Henrion de Pansey, *L'Autorité judiciaire en France*, chap. XXVIII :

"Il y a lieu à l'appel comme d'abus toutes les fois que la juridiction ecclésiastique commet des entreprises sur les droits de la puissance temporelle, des vexations contre les sujets du roi, ou des infractions aux canons des Conciles et aux libertés de l'Eglise gallicane."

"Ce point de notre droit public est irrévocablement fixé par l'article 79 des libertés de l'Eglise gallicane, dont voici les termes; Nos pères ont dit: les appels comme d'abus être, quand il y a entreprises de juridiction ou attentats contre les saints décrets et canons reçus en ce royaume, droits, franchises, libertés et privilèges de l'Eglise gallicane, concordats, édits et ordonnances du roi, arrêts de son parlement; bref, contre ce qui est non-seulement de droit commun, divin ou naturel, mais aussi des prérogatives de ce royaume et de l'Eglise d'icelui.

P. 84. — On remarque dans ce texte que l'infraction aux arrêts de règlement des cours souveraines donne ouverture à l'appel comme d'abus. Fèvret, dans son *Traité de l'appel comme d'abus*, liv. I, chap. 9, ne. 5, en rend la raison en ces termes: "Les cours étant protectrices et conservatrices des saints décrets, et ayant été établies pour maintenir, par leur autorité, les droits de supériorité et de souveraineté du roi sur le temporel de son état ....., et pour connaître des entreprises non-seulement préjudiciables aux droits de la couronne, mais aux immunités, droits et libertés ecclésiastiques, il est certain que les arrêts généraux qu'elles donnent, soit de leur office, soit sur les réquisitions des procureurs généraux. ...; et que les règlements qu'elle font, pour conserver en vigueur la discipline extérieure de l'Eglise ont force et autorité de loi en telle sorte qu'on n'y peut déroger sans commettre un abus notoire et manifeste. ...; bref, si en quoi que ce soit le juge d'Eglise entreprend sur les défenses à lui faites par les cours du parlement, où s'il donne jugement sur ce qu'elles auraient déjà décidé, il y a abus formel en cela, fondé sur la contravention aux arrêts."

P. 85. — Nous avons dit plus haut que tous les sujets du roi, ecclésiastiques ou laïques, lésés par des actes de la puissance ecclésiastique, ont le droit de les attaquer par la voie de l'appel comme d'abus. Cette maxime fut proclamée par M. l'avocat général de Saint-Fargeau, portant la parole à l'audience de la grand'chambre, le 12 janvier 1761. Il y a abus, disait ce savant magistrat, quand les juges ecclésiastiques entreprennent sur la puissance séculière ; qu'ils donnent atteinte à la liberté et à la franchise des sujets du roi ; qu'ils contreviennent aux ordonnances et aux lois de l'État, ou aux canons reçus dans le royaume dont le roi est le conservateur et le protecteur. Enfin, comme l'équité est la première de toutes les lois, lorsque le jugement d'un supérieur ecclésiastique est tellement contraire à l'équité et blesse si évidemment le bon droit, que c'est plutôt un abus qu'un usage légitime du pouvoir, que c'est moins un jugement raisonnable qu'une vexation odieuse, alors les sujets opprimés peuvent avoir recours à l'autorité du prince pour arrêter les vexations dont ils sont la victime."

"On aurait dû qualifier d'appel pour excès de pouvoir ces sortes de recours à la puissance séculière ; en effet leur objet est, le plus souvent, de faire déclarer que le juge d'Église a franchi les bornes légales de sa juridiction, mais le clergé, qui avait posé lui-même celles qui existaient, les aurait si opiniâtement défendues, que chaque contestation de cette espèce aurait donné lieu à des débats interminables. Pour les éviter on imagina cette dénomination d'appel comme d'abus. Ainsi l'on disait au juge d'Église : Nous n'examinons pas si vous étiez autorisé à connaître de telle affaire ; nous voulons bien supposer que vous en avez le droit ; mais vous avez abusé de ce droit, vous en avez fait un usage illégitime ; votre décision doit donc être réformée.

"A de semblables ménagements envers la puissance ecclésiastique, on devine aisément que l'institution de l'appel comme d'abus appartient à des temps déjà fort reculés. En effet, elle remonte au quatorzième siècle ; mais la chose était plus ancienne que le nom. A toutes les époques de la monarchie, l'autorité royale s'est déployée contre les entreprises du clergé ; les exemples en sont très fréquents sous les deux premières races ; il y en a plusieurs sous les premiers rois de la troisième, notamment pendant le règne de Saint Louis.

D'Héricourt, *Lois ecclésiastiques*, page 357, parag. XXI :—

"Comme on ne doit excommunier que ceux qui ont commis quelques crimes graves et qui se sont élevés contre les ordres de l'Église, on ne doit pas prononcer l'excommunication généralement contre les villes ou des communautés entières, mais il faut excommunier chacun des particuliers des communautés qui ont encouru cette peine."

Ainsi dans une société composée de plusieurs personnes, comme une société d'imprimerie qui peut comprendre plusieurs centaines de personnes, le fait individuel et isolé d'un membre ne peut donner lieu à la censure ou à l'excommunication de la société entière, à moins que l'objet même de la société ne soit criminel et avoué par tous,

Dans le cas actuel, il n'y a eu aucune procédure, aucune accusation directe, précise et définie, et tous les membres de la société sont également condamnés et censurés.

Est-ce un crime contre le dogme, une proposition hérétique, ou une chose scandaleuse que l'on impute au prévenu ? Il n'y a rien qui l'indique ou le laisse soupçonner. En outre, quel est le prétendu coupable ? Il n'est pas même désigné.

Le journal est la propriété d'une société légalement constituée qui exerce une industrie légitime, savoir : l'impression et la publication d'écrits dont chaque écrivain assume la responsabilité, et sans solidarité aucune.

Chaque numéro du CANADA-REVUE est indépendant, et contient des écrits sur des sujets distincts complètement étrangers les uns aux autres. Or, voici que sans désigner aucun écrit, sans nommer le coupable, sans mentionner aucune cause, sans donner aucune raison, si ce n'est l'intention énoncée par le CANADA-REVUE de publier le roman d'Alexandre Dumas intitulé *Les Trois Mousquetaires*, défense est faite "à tous les fidèles, sous peine de refus des sacrements, d'imprimer, de vendre ou de conserver, de distribuer, de lire, de recevoir, de garder en sa possession ces deux feuilles dangereuses et malsaines, d'y collaborer et de les encourager d'une manière quelconque." Ainsi sans possibilité pour les propriétaires de se justifier ou de démontrer leur innocence, de faire amende, de rétracter les erreurs de doctrine qu'ils auraient pu commettre, on les prive de leur propriété, quand même la publication actuelle ou future serait sans reproche légitime ; on leur enlève les secours et les consolations de la religion ; on les ostracise de la société de leurs concitoyens, on leur interdit l'exercice de leur profession et l'usage de leur propriété sans autre alternative que celle de se soumettre absolument à la direction et aux injonctions de leur Evêque dans l'administration de leur propriété !

En conséquence, je suis d'opinion que la censure telle qu'elle a été formulés dans le mandement du 11 novembre dernier, contre le CANADA-REVUE, est irrégulière et injuste ; qu'elle ne peut être justifiée par les règles du droit canon ; qu'elle est en dehors de l'exercice légitime de l'autorité ecclésiastique, et en violation de la loi civile et de la liberté des citoyens ; qu'elle constitue une injure grave de nature à causer une perte matérielle très considérable, et qu'elle donne le droit à ceux qu'elle frappe dans leur honneur ou leurs biens, de poursuivre son auteur, devant les tribunaux civils, en réparation des dommages soufferts.

R. LAFLAMME, C.R.

MONTREAL, 19 décembre 1892.

Nous prions nos nombreux correspondants de vouloir bien excuser notre retard à répondre. Tous nos moments sont pris, et nous expédions le plus de besogne possible. Cependant la masse de lettres auxquelles nous sommes forcés de répondre nous-même nous met dans l'impossibilité de le faire avec toute la diligence que nous voudrions y mettre.

## NOËL

Le CANADA-REVUE, qui commence à avoir une triste réputation parmi ceux qui n'aiment pas à se voir troubler dans leurs habitudes et qui sont enchantés de laisser faire, pourvu qu'on ne les dérange pas, le CANADA-REVUE n'est pas si méchant qu'on voudrait le faire croire.

Ainsi, nous étions de très bonne foi, l'autre jour, lorsque nous annoncions que ce numéro-ci serait purement littéraire et que nous y ferions trêve de nos luttes implacables.

C'est si vrai que nous avons déjà un article sur le chantier sous ce titre débonnaire :

*Pax hominibus bonæ voluntatis.*

Peut-on imaginer rien de plus chrétien ?

Mais, — il y a un mois, — dans l'intervalle de la préparation, les hommes *bonæ voluntatis* nous ont joué ce que l'on appelle un mauvais tour.

Ah ! pas grand'chose :

Ils ont simplement cherché à nous étrangler comme un vulgaire diardon de réveillon.

On a beau être très calme, très doux, il y a des choses dures à avaler.

Cette tentative d'électrocution est de ce nombre et a complètement fait tourner le gâteau sucré que nous allions servir à notre clientèle amie et adverse.

Nous avons rentré au plus profond de nos cartons cette fameuse épître de bonne parole.

Ah, on veut la guerre, tant mieux !

Pour nous, nous aimons mieux cela.

Œil pour œil et dent pour dent.

Nos braves partisans trouveront plus haut un document bien significatif et bien réconfortant.

C'est un canon de gros calibre qui pourrait bien faire une rude brèche avant peu.

Nous le recommandons aux amis de la liberté, à ceux qui nous soutiennent dans notre lutte pour la vie à l'encontre de l'organisation la plus forte de l'Univers.

Ce présent de Noël leur sera sûrement agréable.

Et il en dit long !

## LE RESPECT DES ÉVÊQUES

Il y a un dicton très commun en France, comme dans presque toute l'Europe catholique, et qui dit : " Un chien regarde bien un évêque."

Le mot n'a rien d'irrévérencieux, c'est simplement une affirmation de l'indépendance que nos pères ont toujours su conserver même vis-à-vis des plus majestueux des prélats.

Au Canada, ce n'est pas cela. On a modifié la doctrine : " Crois ou meurs ! " en celle-ci : " Obéis ou meurs ! "

Quand je dis qu'on l'a modifiée, je devrais faire une restriction ; on l'a modifiée à l'usage des journalistes qui refusent de se laisser englober dans les congrégations ou les associations pieuses dont nos dévôts organes sont les directeurs zélés.

Par exemple, les saintes feuilles, elles, ne se gênent pas pour les regarder, les évêques, et les déshabiller proprement.

Prenons le *Courrier du Canada* et l'*Etendard*, qui s'est précipité sur l'idée de son copain en sainteté.

On se rappelle que ces deux journaux ont jeté des cris de corneilles effarouchées lorsque le CANADA-REVUE a disséqué les divers mandements dont nos excellents évêques nous ont gratifiés à intervalles réguliers depuis trois mois.

Disputer les lettres des évêques : crime abominable ! impudence ! hérésie ! forfait ! canailerie ! etc.

Toute la kyrielle y a passé.

On est arrivé de cette façon à obtenir la petite censure tant désirée.

La plus simple honnêteté ferait croire que des gens si vertueux doivent s'imposer l'obligation de vénérer avec toute l'ardeur de leur foi, de leur dévotion, de leur religiosité, les lettres qui émanent des saints prélats que le Christ : *posuit regere*.

Eh bien, jugez-en :

Mgr l'Archevêque de Chartres a écrit une lettre à l'honorable M. Mercier pour le féliciter de son acquittement.

Cette lettre, il suffit de la lire pour s'en convaincre, était écrite pour être rendue publique,

c'est donc à tous égards un document épiscopal.

Je ne veux parler ni des termes de la lettre ni de son opportunité.

J'irai même plus loin, je pense que Mgr Lagrange aurait bien mieux fait sur un sujet politique de ce genre de se contenter d'une lettre privée sans se mêler à des questions publiques; mais enfin, le CANADA-REVUE a le droit de faire ces réserves, lui: elles sont conformes à ses doctrines, à sa ligne de conduite.

Nous prétendons pouvoir librement discuter les lettres et les actes des évêques et des curés, tant que nous y mettons les formes et le respect qu'impose leur caractère religieux.

Mais que viennent faire le *Courrier du Canada* et l'*Etendard* dans notre galère?

Ne voilà-t-il pas qu'ils se permettent de déchi- queter la lettre épiscopale avec beaucoup moins de convenance que n'en mettrait un Demos ou un Duroc.

Ah! on ne prend pas de gants pour parler:

Votre appréciation est erronée, Monseigneur!

Votre illusion est déplorable, Monseigneur!

Vous n'avez pas le droit, Monseigneur, de nous appeler ennemis de l'Eglise!

Ce que vous faites, Monseigneur, c'est trop fort!

En voilà du respect, en voilà de la soumission, n'est-ce pas?

Et oui, ces gens-là sont tous les mêmes.

Voilà le Castor dans sa plus belle person- nification.

C'est ainsi qu'on en agit parmi cette clique d'hypocrites, de menteurs, de cafards.

Tant que les évêques sont pour eux contre ceux qu'ils haïssent, ils se mettent à quatre pattes au pied du trône et demeurent dans une béate adoration.

Mais, dès que la scène change et qu'un évêque s'avise de prononcer des paroles d'apai- sement et de justice en faveur de quelques-uns des hommes qu'ils détestent, aussitôt toute la bande lui tourne le dos et le couvre de monceaux de boue lancés à grands renforts de queues plates.

Et ce sont les mêmes individus qui se voilent la face parce que M. Mercier veut forcer l'évê-

que de Saint-Hyacinthe à se maintenir dans les limites de la légalité!

Mais, disent-ils, pour se défendre, Mgr de Chartres "ne nous connaît pas, ne connaît pas les faits, ne se rend pas compte de la portée de ses paroles."

Si c'est la thèse de nos adversaires à l'égard des leçons épiscopales nous serions bien aise d'être fixés de suite.

Au Canada, lorsqu'un bedeau a parlé, nous sommes obligés, sous peine de châtement solen- nel, de nous plier devant sa leçon; lorsque c'est un prêtre: à genoux, renegat! lorsque c'est un évêque, à plat ventre, apostat!

C'est Dieu qui parle par leur bouche.

N'en est-il pas de même pour les évêques français? Sont-ils de moindre catégorie; y a-t-il des grades dans l'infaillibilité de la parole divine?

Lorsque Mgr de Montréal affirme que le comte de Paris est le sauveur de la France, nous sommes obligés de le croire; et l'on nous défend d'apprécier Mgr de Chartres lorsqu'il dit que M. Mercier est un patriote.

Allons, finissons-en avec ces immondes tar- tufferies.

Nous ne terminerions jamais si nous vou- lions relever l'abîme qui sépare les doctrines et les actes de ces tristes chrétiens.

Une chose nous console, comme journaliste, c'est que Mgr Lagrange est trop intelligent pour interdire dans son diocèse la lecture de jour- naux qui auraient critiqué une de ses lettres.

Le *Courrier du Canada* et l'*Etendard* peuvent continuer à le déchi queter à cœur joie.

Le brave évêque ne s'en porte pas plus mal.

DUROC.

Nous allons être plus circonspects.

Il nous est interdit d'émettre des appréciations sur le compte des abbés hommes de lettres.

C'est bon à savoir.

A l'avenir nous les ferons mesurer par leurs propres œuvres.

Le public jugera.

On ne baillonnera pas le public.

Nous allons prochainement publier une fantaisie:

AUTOUR DE ST. LÉON. — (Extraits de *Coups de Crayon*) par l'abbé Baillargé.

## L'AFFAIRE BAILLAIRGE

Vous êtes-vous jamais trouvé sans défense au coin d'un bois, en face d'individus ayant en mains toutes les armes de destruction, qui vous demandent la bourse ou la vie ?

Non, n'est-ce pas ?

Eh bien, nous non plus.

Pourtant ce doit être pas mal comme cette sensation horriblement désagréable de se voir à la merci d'une organisation terriblement puissante, bien décidée à vous serrer la vis dans ses étreintes, jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Dans ces cas là, on se fait petit, petit pour échapper à la démolition.

L'œuvre que nous poursuivons est tellement au-dessus de ces mesquines questions personnelles, que nous avons fait quelques sacrifices pour elle.

On sait de quoi il s'agit.

Le rédacteur de l'*Etudiant* de Joliette avait de longue date polémique avec notre journal.

Dans un article paru il y a quelques temps nous avons exprimé sur les facultés mentales du rédacteur de l'*Etudiant* une opinion que la loi de Québec ne tolère pas, paraît-il.

Il est bon de dire que le rédacteur de l'*Etudiant* est doublé d'un abbé, l'abbé Baillairgé.

Pour qui connaît les haines implacables qu'a soulevées le CANADA-REVUE dans le monde ecclésiastique, il est inutile de dire si l'on se précipita sur l'imprudences commise par notre journal.

M. Tardivel avait donné le bon conseil dans un des numéros de la *Vérité* :

Il faut accabler de poursuites le CANADA-REVUE et ceux qui seraient tentés de l'imiter. Si les lois actuelles ne suffisent pas, il faut en faire voter d'autres.

Il fut servi à souhait, et aussitôt deux actions, l'une criminelle contre M. A. Filiatreault, et l'autre civile contre la Cie de publication du CANADA-REVUE, étaient prises devant le tribunal de Joliette, au sein de l'influence de l'Institution dont M. Baillairgé fait partie.

En même temps, ceux qui avaient jaloué le succès énorme de notre publication profitaient de l'occasion pour tâcher de nous étouffer, et un directeur de journal de Montréal offrait de prendre à sa charge tous les frais du procès contre nous.

L'affaire était claire : on cherchait à emprisonner notre gérant pour désorganiser notre administration, puis à nous faire supporter plusieurs milliers de piastres de frais de procès civil et criminel pour nous couper la gorge.

Traduits à Joliette nous n'avions pas de *fair play* à attendre du jury.

Il y a longtemps que Lafontaine a dit :

Selon que vous serez puissant ou misérable,  
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Devions-nous laisser tuer entre nos mains l'œuvre à laquelle nous nous sommes consacrés depuis deux ans et le dépôt qui nous a été confié par des amis dévoués ?

Nous ne l'avons pas cru.

Privés des conseils de notre avocat, M. St. Pierre, qui avait au dernier moment été empêché de nous accompagner à Joliette, nous avons consulté nos amis et examiné la situation que nous résumons comme suit :

L'article incriminé n'avait trait à aucune question de doctrine ou de discipline religieuses, à aucun des principes dont le CANADA-REVUE est l'esclave soumis.

Il ne touchait pas au caractère religieux de M. Baillairgé. Aucune accusation dérogatoire avait été portée.

L'attaque toute personnelle était étrangère au journal puisqu'elle ne paraissait que sous forme d'une lettre adressée à un correspondant en dehors de Montréal, qui avait imprudemment été publiée dans le journal sans avoir été écrite à cette intention.

Le journal devait-il en supporter les conséquences ? Nous ne l'avons pas voulu et nous n'avons songé qu'à sauver le journal.

L'abbé Baillairgé prétendait que nous l'avions représenté comme un fou dans le sens absolu du mot.

Nous prétendions que tels n'étaient ni le sens de l'article ni même l'appréciation générale que nous faisons de ses facultés, et nous étions d'avis que le jugement porté dans la lettre incriminée n'atteignait que le journaliste et ses œuvres.

En principe nous étions d'accord sur la satisfaction personnelle à donner à l'abbé ; nous la lui eussions donnée il y a longtemps, s'il l'eût sollicitée.

Mais il fallait du tapage dans cette affaire ; on avait la force, on en a usé.

L'abbé Baillairgé n'a voulu retirer ses deux actions que sur la signature, par M. A. Filiatreault, de la rétractation écrite de la main même de l'abbé.

Il fallait en passer par là ou brûler le journal, et sur la pression de ses amis M. Filiatreault a consenti à signer.

C'était le salut du CANADA-REVUE, avec quelques piastres de frais.

Et maintenant à l'œuvre, ce sera bientôt notre tour.

On verra s'il y a encore des juges à Berlin !

En attendant, méditons la devise nationale :

Je suis un chien qui ronge l'os.

En le rongant, je prends mon repos.

Un temps viendra qui n'est pas venu,

Que je mordrai qui m'aura mordu.

LA REDACTION.

Le Révd M. Roberge, vicaire à la paroisse Ste-Anne, vient de recevoir de Paris une magnifique crèche qui est aussi une grande curiosité. C'est un petit enfant couché sur la paille, et à l'aide d'une clef en même temps que la musique fait entendre des airs harmonieux, tels que " Il est né le divin enfant," " O roi du ciel," " Gloria in excelsis," " Adeste Fideles ;" le petit enfant se déploie les bras et les referme en même temps que ses petits yeux se ferment, et il semble s'endormir.

Toute personne n'ayant jamais vu une invention semblable devrait aller au plus tôt prier M. Roberge de la leur montrer, car le prix est très minime.—*L'Espérance.*

# CANADA-REVUE

PUBLICATION HEBDOMADAIRE

Publiée par la Compagnie de Publication du CANADA REVUE.

*Directeurs :*

Président : L. E. Morin, sr. ; Directeur-Gérant : A. Filiatreault ;  
J. Emile Vanier, J. A. C. Madore, Joseph Fortier.

Rédacteur-en-chef : MARC SAUVALLÉ.

Secrétaire de la rédaction : A. FILIATREULT.

PRIX DE L'ABONNEMENT \$3.00 PAR ANNEE.

Plus 50 cents pour livraison dans la ville de Montréal ; prix du nu  
méro : 10 cents.

312 RUE CRAIG, MONTREAL.

N. P. BOITE 324.

Téléphone Bell 6862

A une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie de Publication du CANADA-REVUE, tenue mercredi, 21 courant, il a été unanimement décidé d'autoriser le Bureau de Direction de la Compagnie à prendre des procédés légaux contre les autorités ecclésiastiques qui ont publié des mandements censurant le journal.

La *Minerve* dit :

Les personnes qui ont annoncé que Sa Grandeur Mgr Fabre partait pour Rome sont mal renseignées. Il n'est pas possible à notre archevêque de s'absenter présentement.

Nous n'avons rien à ajouter à cette nouvelle qui est conforme à nos informations particulières.

Ce pauvre M. Tardivel a tous les malheurs. Pensez-y !

Lundi dernier avait lieu la bénédiction de la nouvelle aile de l'Hôtel-Dieu de Québec. Au dire des journaux, la cérémonie a été fort imposante. Nous ne pouvons pas en parler en connaissance de cause, le rédacteur de la *Vérité*, moins heureux que ses confrères, n'ayant pas eu l'honneur d'être invité à cette inauguration.

Ah ça ! Mais, pourquoi ?

La rumeur courait dans les cercles catholiques américains depuis quelques semaines que de graves dissensions religieuses avaient éclaté dans le diocèse de Dallas, Texas, E.-U., et que comme conséquence de la révolte d'une grande partie de la population contre l'évêque Brennan et le grand-vicaire Coffey, ces deux derniers se verraient probablement dans l'obligation d'abandonner la direction spirituelle de ce diocèse. Il paraît maintenant que cette rumeur était vraie et qu'il existe en effet des difficultés religieuses à Dallas. Une dépêche adressée de Saint-Louis, Mo., au *New York Sun*, dit que l'évêque Brennan a abandonné le diocèse, que le journal *Texas Catholic* a cessé sa publication et que le Père Coffey a mystérieusement disparu.

Nous nous en voudrions beaucoup de ne pas communiquer à nos lecteurs l'avis suivant qui pourra leur être utile.

Tous les autres journaux l'ont déjà publié, et nous ne voudrions pas être soupçonnés de partialité en cette matière.

“ En réponse aux lettres des organisateurs de pèlerinage<sup>s</sup> exprimant la crainte qu'une réception hostile ne leur soit faite par la population de Rome, le Vatican affirme qu'il n'y a rien à redouter à cet égard. Le pape a donné à entendre que les meilleurs cadeaux qu'on pouvait lui offrir à l'occasion de son jubilé c'était des sommes d'argent.”

Le pape persiste à affirmer son idée de gouverner la papauté à sa guise, n'en déplaît aux évêques et archevêques, même aux cardinaux.

On sait que les relations du Vatican et de la Russie sont plus cordiales qu'elles n'ont jamais été. La visite du Grand Duc Sergius en a été une preuve.

Les dernières nouvelles annoncent que ces bonnes relations ne sont pas purement verbales mais qu'elles se trouvent exprimées dans un bref du Pape aux évêques polonais, dans lequel le pape les exhorte à abandonner et à décourager les tendances insurrectionnelles et à se soumettre à la volonté de la Providence qui les a faits sujets du Czarr.

Un petit incident qui est un trait de mœurs :

Les journaux d'Ottawa avaient annoncé à l'insu du pasteur de l'Eglise Saint-André d'Ottawa qu'un célèbre baryton d'une compagnie d'opéra alors en représentation chanterait au service du Dimanche soir.

A l'heure du service il y avait foules, mais le pasteur protesta contre l'annonce qui avait été faite, et pria le jeune baryton de ne pas chanter.

Par exemple, pour ne tromper personne, il annonça qu'il accordait à ceux qui étaient venus seulement pour entendre le chanteur de se retirer avant que la quête se fasse.

Inutile de dire que personne ne bougea, mais c'est une leçon pour les gens qui annoncent toujours des merveilles absentes et qui empêchent quand même l'argent.

DE MIEUX EN MIEUX, c'est la devise du Parc Sohmer. Les directeurs sont infatigables et ne ménagent rien pour attirer le public dans leur agréable établissement. La diversité des spectacles, l'attrait et le talent des exécutants, la renommée énorme des artistes engagés, le confort et l'élégance de la salle, tout contribue à y attirer un public constant dont l'assiduité est une bonne réponse donnée à ceux qui bien à tort condamnent ce lieu de divertissement honnête et moral. Des distractions innombrables nous sont promises à courte échéance, et, en attendant, ce programme est plein d'attractions de haute valeur.

Cette semaine, nous avons :

Les Cengler, les plus fortes danseuses qui soient venues au Canada ; de plus, la charmante Delle Ida Hawell, qui chante à ravir comme nouveauté ; les Bickets, trapèze volant, nouveau genre.

M. et Mme. Bérat, les grands duettistes de l'Opéra Comique de Paris, actuellement à New-York, ont été engagés à grands frais pour chanter à la soirée des Forestiers catholiques, qui aura lieu lundi 26 décembre au Parc Sohmer ; ces 2 artistes sont incomparables, les journaux de New-York en ont des colonnes entières sur leur compte, et s'accordent à dire que ce sont les meilleurs artistes français qui soient venus en Amérique.

Enfin, la Loterie du Peuple a choisi le Parc Sohmer comme le lieu de son tirage qui aura lieu le Ce soir-là, tout porteur d'un billet de loterie pourra entrer sans payer au Parc Sohmer. On annonce encore des surprises,

# PLUIE D'ÉTÉ

VICTOR HUGO

LORENZO PRINCE

Moderato

The piano introduction consists of two staves. The right hand plays a melody in G major, starting with a quarter rest followed by a quarter note G, then a half note A, and a quarter note B. The left hand provides a harmonic accompaniment with chords in the bass clef.

Que la soi - rée est fraîche et dou - ce, O viens, il a plu ce ma - tin;...  
Viens er - rer dans la plaine hu - mi - de, A cette heu - re nous se - rons seuls.  
L'arc - en - ciel, L'arc - en - ciel! Re - garde. Comme il s'ar - roun - dit pur dans l'air!..

The piano accompaniment for the first vocal line features a steady eighth-note accompaniment in the right hand and a bass line in the left hand. The music is in G major and 3/4 time.

Les hu - mi - des ta - pis de mous - se Ver -  
Mets sur mon bras ton bras ti - mi - de; Viens,  
Quel tré - sor le Dieu bon nous gar - de, A -

The piano accompaniment for the second vocal line continues with the same eighth-note accompaniment in the right hand and bass line in the left hand.

leggieramente

dis - sent tes pieds de sa - tin..... L'oi - seau vo - le sous les feuil -  
nous prendrons par les til - leuls..... Le so - leil rou - gis - sant dé -  
près le ton - nerre et l'é - clair!..... Que de fois sphè - res é - ter -

The piano accompaniment for the third vocal line features a more active right hand with sixteenth-note patterns and a bass line in the left hand. The tempo is marked 'leggieramente'.

lées. Se - cou - ant ses ai - les mouil - lées, Pauvre  
 cline: A - vant de qui - ter la col - line, Tourne  
 nelles, *ppp* Mon âme a de - man - dé ses ailes, In -

oi - seau que le Ciel bé - nit!..... Il é - cou - te le vent brui - re,  
 un moment tes yeux pour voir,..... A - vec ses pa - lais, ses chaumiè - res,  
 plorant quelque I - thu - ri - el,..... Hé - las! pour sa - voir à quel mon - de

*mf*

*pp morendo* Chan - te Chan - te Chan - te et voit des gouttes d'eau  
 Ra - yon - nants, Ra - yon - nants, Ra - yon - nants des mê - mes lu -  
 Mè - ne Mè - ne Mè - ne cet - te cour - be pro -

*ppp*

lui - re Comme des per - les dans son nid.  
 miè - res, La vil - le d'or sur le ciel noir.  
 fon - de, Arche immen - se d'un pont du ciel! *perdendosi.*

# PASTORALE

G. BACHMANN

Allegretto.

PIANO

The musical score is written for piano in 2/4 time and the key of D major. It consists of five systems of music, each with a grand staff (treble and bass clefs). The tempo is marked 'Allegretto.' and the dynamics range from *mf* (mezzo-forte) to *p* (piano). The score includes various musical notations such as slurs, accents, and dynamic markings like *cresc.* (crescendo) and *mf*.

System 1: *mf*, *cresc.*, *p*

System 2: *p*, *p*

System 3: *p*, *cresc.*, *p*

System 4: *cresc.*, *mf*

First system of a musical score. The upper staff is in treble clef and the lower staff is in bass clef. The key signature has one sharp (F#). The system contains several measures of music with dynamic markings: *cresc.* in the first measure, *legg.* in the second measure, and *p* in the fifth measure. There are also accents and slurs over various notes.

Second system of the musical score. It continues the piece with similar notation. A dynamic marking of *p* appears in the fifth measure. The music features a mix of eighth and sixteenth notes.

Third system of the musical score. The upper staff has a long slur over several measures. A dynamic marking of *cresc.* is present in the final measure of the system.

Fourth system of the musical score. It begins with a dynamic marking of *sf*. The word *Choeur.* is written above the staff in the second measure. Below the staff, the instruction *mf giocoso.* is written. The system concludes with a double bar line and a fermata.

Fifth system of the musical score. It starts with a dynamic marking of *cresc.* and continues with various musical notations including slurs and accents.

Sixth system of the musical score. It begins with a dynamic marking of *sf*. The system ends with a double bar line and a fermata. Below the system, there are three vertical lines with dots, likely indicating the end of the page or a specific section.

First system of musical notation, featuring a grand staff with treble and bass clefs. The music includes various rhythmic patterns and dynamics, with a *p* (piano) marking in the second measure.

Second system of musical notation, featuring a grand staff with treble and bass clefs. The music includes various rhythmic patterns and dynamics, with a *cres* (crescendo) marking in the first measure and a *do f* marking in the second measure.

Third system of musical notation, featuring a grand staff with treble and bass clefs. The music includes various rhythmic patterns and dynamics, with a *sf* (sforzando) marking in the second measure and a *cresc.* (crescendo) marking in the third measure.

Fourth system of musical notation, featuring a grand staff with treble and bass clefs. The music includes various rhythmic patterns and dynamics, with a *cresc.* (crescendo) marking in the second measure and a *p* (piano) marking in the fifth measure.

Fifth system of musical notation, featuring a grand staff with treble and bass clefs. The music includes various rhythmic patterns and dynamics, with a *p* (piano) marking in the third measure.

Sixth system of musical notation, featuring a grand staff with treble and bass clefs. The music includes various rhythmic patterns and dynamics, with a *cresc.* (crescendo) marking in the fifth measure.

First system of a musical score in G major, 2/4 time. The right hand features a melodic line with eighth-note patterns and slurs, while the left hand provides a harmonic accompaniment. Dynamics include *p* and *f*. A hairpin crescendo is present in the first measure.

Second system of the musical score. The right hand continues with melodic development, including slurs and accents. Dynamics include *f* and *mf*. A hairpin crescendo is marked in the second measure.

Third system of the musical score. The right hand features more complex melodic figures with slurs and accents. Dynamics include *sf* and *legg.* (leggiero). A hairpin crescendo is marked in the second measure.

Fourth system of the musical score. The right hand continues with melodic lines, including slurs and accents. Dynamics include *f* and *p*.

Fifth system of the musical score. The right hand features melodic lines with slurs and accents. Dynamics include *p*.

Sixth system of the musical score. The right hand continues with melodic development, including slurs and accents. Dynamics include *cresc.* and *sf*. The system concludes with the word *Fine.*

# LA GITANA

All? non troppo

A. d'Hack

PIANO

First system of piano introduction, featuring treble and bass staves with chords and melodic lines.

Second system of piano introduction, continuing the musical texture.

Vocal entry with piano accompaniment. The vocal line begins with a *p* dynamic. The piano accompaniment consists of chords in the right hand and a bass line in the left hand.

Seu - le sur ter - re Pau - vre mais fiè - re, Pour me dis - trai - re  
D'un pied a - ler - te Sur l'hor - he vé - r - te De fleurs cou - ver - te,  
Les fleurs nou - vel - les Me semblent bel - les Et moi comme el - les,

Continuation of the vocal line and piano accompaniment. The vocal line includes a *f dim dolce* marking. The piano accompaniment continues with chords and a bass line.

J'aime à chan - ter La paix pro - fou - de Est loin du mon - de Au bord de  
J'aime à cou - rir, Et sur la mousse E - pais - se dou - ce Qui par - tout  
J'aime à char - mer, Seu - le sur ter - re Pau - vre, mais fiè - re, Pour me dis -

## REFRAIN

Guiment

l'on - de Je peux rê - ver Au bord de l'on - de Je peux rê - ver.  
 pous - se Je peux dor - mir Qui sur la mous - se Je peux dor - mir.  
 trai - re J'aime à chan - ter Pour me dis - trai - re J'aime à chan - ter.

Je suis Ni - ni Dans la Bo - hê - me Tout le monde ai - me

La Gi - ta - na, Je suis Ni - na, Dans la Bo - hê - me

Tout le mon ai - me oui tout le monde ai - me la Gi - ta - na.

## PAIX ET FRATERNITÉ

Principe souverain du Temps et de l'Espace,  
 Maître de l'Univers et des Cieux étoilés,  
 Qui, gardant dans ta main les siècles écoulés,  
 Déroule l'Avenir sous le Présent qui passe ;  
 Soleil vivifiant, dont les puissants rayons  
 Prodiguent sans arrêt la lumière et la vie,  
 A travers la nature à tes lois asservie,  
 Toi, qui règles le cours des vastes tourbillons  
 D'astres étincelants dans la voûte azurée,  
 Toi, qui gouvernes tout dans la plaine éthérée,  
 Par ta Pensée auguste et ton Amour fécond,  
 Toi, dont l'œil paternel et le regard profond,  
 Sondant tous les replis des gouffres et des ondes,  
 Embrasse les détails et l'ensemble des mondes ;  
 Juge infiniment bon, espoir des malheureux,  
 Divin consolateur de l'âme solitaire,  
 Pour les déshérités qui souffrent sur la terre,  
 J'implore la pitié de ton cœur généreux.  
 Du laboureur courbé sur le sillon qu'il creuse,  
 Récompense amplement les utiles travaux ;  
 Bénis le travailleur dont la main vigoureuse  
 Soulève avec effort le poids des lourds fardeaux.  
 A la Femme, cet Ange égaré sur la terre,  
 Ce Mystère sacré qui fait ouvrir nos yeux  
 A la clarté du jour, être mystérieux  
 Et toujours bien-aimé, sear, fille, épouse ou mère,  
 Donne tout le bonheur accessible aux mortels.  
 Au prêtre prosterné devant tes saints autels,  
 Accorde tous les dons de ta grâce divine.  
 Au hardi nautonier domptant les flots amers,  
 Au matelot bravant les vents et la bruine,  
 A tout être souffrant sur terre ou sur les mers,  
 Dispense les secours que son état réclame ;  
 Surtout, fais qu'en nos cœurs s'allume cette flamme  
 Que toi-même créas de toute éternité  
 Et qu'en langage humain l'on nomme : Charité  
 Par elle affermissant ton règne sur la terre,  
 Donne nous la Justice avec la Liberté,  
 Gage sacré de paix et de fraternité.

\* \*

Lorsque nous célébrons l'adorable mystère  
 Qui valut aux mortels la naissance d'un Dieu,  
 Il nous semble revoir tes célestes phalanges  
 Flottant sur la Judée à travers le ciel bleu,  
 Et nous prêtons l'oreille à la voix des saints Anges  
 Redisant aux bergers : Gloire au plus haut des cieux  
 A l'Être universel, espoir des malheureux ;  
 Le *Pax hominibus* hante notre cervelle  
 Et le cœur tout ému d'une flamme nouvelle,  
 Nous nous sentons portés vers l'amour du prochain.  
 Fais que chacun de nous le soit encor demain.  
 Que ce désir ardent de paix universelle,  
 Exprimé par les tiens en ton nom glorieux,  
 S'accomplisse bientôt ; qu'une vive étincelle  
 De ton amour divin nous enflamme en tous lieux ;

Que tout le genre humain, sauvé par ta tendresse,  
 Renonce à l'égoïsme et s'occupe avant tout  
 Du sort des indigents en proie à la détresse ;  
 Que, pour les soulager, il recherche partout  
 L'infortune et les maux qu'engendre la misère ;  
 Que la philanthropie et la fraternité  
 Épargnant aux vieillards le sort de Bélisaire,  
 Enlevant tout prétexte à la mendicité,  
 Empêchent l'intrigant d'exploiter l'indigence  
 Et la pitié des cœurs naturellement bons.  
 L'égoïsme vaincu, soudain nous échappons  
 A tous les exploiters dont la funeste engeance  
 Subit depuis longtemps sa maligne influence.  
 Et, délivré par Toi de ce joug détesté,  
 Chacun pratiquera la douce charité.  
 Dans nos actes divers, nos discours, nos pensées,  
 Nos écrits, respectant les limites tracées  
 Par ta divine loi, nous chercherons surtout  
 A réparer nos torts et nos fautes passées  
 En répandant le calme et le bonheur partout.

\* \*

Pour tous les opprimés de notre globe infime,  
 Où gémissent encor tant d'esclaves souffrants,  
 Je te prie, ô mon Dieu. Désarme les tyrans ;  
 Convertis le bourreau, protège la victime  
 Et donne à la pensée honnête qu'on comprime  
 Tout l'essor qu'il lui faut pour convaincre les gens.  
 Que la vérité, grâce à tes soins diligents,  
 Pénétrant au palais comme dans la chaumière,  
 Déverse les rayons de sa vive lumière  
 Jusques dans les recoins des fantômes obscurs  
 Abritent, nous dit-on, des fantômes impurs.  
 Je te prie, ô mon Dieu, pour la veuve qui pleure,  
 Pour les parents en deuil, pour le pauvre orphelin,  
 Pour le pêcheur, déjà courbé vers son déclin,  
 Et qui de son trépas voudrait retarder l'heure,  
 Pour l'insensé qui croit que ton culte est un leurre  
 Pour tout proscrit : tribun, pape ou roi détroné,  
 Pour tout peuple asservi, conquis ou rançonné.  
 Bénis, ô Créateur, la plainte du génie  
 Que la bêtise innée insulte et calomnie.  
 Prodigue aux cœurs aimants tes consolations ;  
 Soutiens les malheureux dans leurs afflictions.  
 Toi, dont les yeux divins sont les pures étoiles,  
 Dessille nos regards, que, sans ombres, sans voiles,  
 Apparaisse à nos yeux la sainte vérité,  
 Gage sacré de paix et de fraternité.

CARITAS.

Il paraît que l'évêque de St. Hyacinthe refuse de se soumettre à l'ordre du tribunal, et ferait continuer les travaux au mépris de cette ordonnance.

Nous osons espérer qu'il n'en est rien !

Il serait d'un très mauvais exemple que les personnes qui prêchent soumission absolue à l'autorité résistassent elles-mêmes aux ordres des tribunaux.

Quoi qu'il en soit, nous reviendrons sur ce point si la nouvelle est exacte.

## UN CRIME

Notre population si calme, si paisible, a été douloureusement affectée par l'ignoble attentat commis mercredi dernier sur la personne d'une pauvre fille sans défense.

Un ignoble gredin s'est introduit subrepticement dans la demeure où il la savait seule au moment de sa visite, puis, il s'est jeté sur elle avec un acharnement de bête brute, et a tenté de l'assommer à coups de tisonnier et de fer à repasser.

La malheureuse victime a la figure fracassée et ses jours ne sont pas encore assurés.

Des voisins entendant du bruit sont entrés, et le criminel a pris la fuite.

En partant, il a laissé dans la pièce son chapeau et sa cravate, qui lui avaient été vendus peu de temps auparavant par le frère de la victime.

Il se nomme Picault Eugène de Lorimier, et appartient à une des meilleures familles de Montréal. Mlle Mathieu, dont la déposition n'a pas encore été donnée, l'a parfaitement reconnu et a causé avec lui avant son horrible attentat.

Aujourd'hui il est au large, et tout le monde se demande comment il se fait qu'il ne soit pas encore arrêté.

Les noms des complices qui l'ont aidé à s'évader circulent librement de bouche en bouche.

Et personne ne bouge.

Le mobile de cet acte criminel est connu : c'était le vol.

De Lorimier savait que la jeune fille qu'il a tenté d'assassiner avait reçu la veille une somme d'argent qui devait se trouver encore dans la maison.

Et maintenant, nous avons le droit de savoir pourquoi l'affaire semble, depuis quelques jours, étouffée.

Attend-on la mort de la victime pour enterrer avec elle jusqu'au souvenir du crime commis ?

Nous ne voulons pas le croire, mais la chose nous touche d'assez près pour que nous exigions que la lumière se fasse et que le coupable soit poursuivi, en quelque lieu qu'il se trouve, et subisse le châtement qu'il mérite.

Il y a longtemps qu'on dit que la justice devrait être égale pour le grand comme pour le petit, pour l'influent comme pour le délaissé ; qu'on le prouve donc une bonne fois.

L'occasion est belle.

Montrons donc enfin que les foudres judiciaires ne sont pas réservées aux journalistes dont la langue a pu être trop longue ou la plume trop légère.

Il nous faut le coupable.

UN PARENT.

L'autre jour, un élève de l'université de Toronto, ayant présenté une adresse en latin au gouverneur-général, on fut vivement étonné d'entendre Lord Stanley répondre *impromptu* dans la même langue. — *Le Canada*.

Lord Stanley n'a pas étudié le latin dans nos collèges classiques.

## Mgr SATOLLI

Les journaux américains, le *World* en tête, poussés par quelques castors d'au-delà des lignes, ont essayé de chanter pouille à Mgr. Satolli et de faire échouer sa grande œuvre dont nous avons déjà parlé.

On a fait courir le bruit que Mgr. Satolli était rappelé, ce qui est faux, comme le prouve cette dépêche du *N. Y. Herald*.

New-York, 15 déc. — Le *Herald* publie la dépêche suivante :

Rome, 14 déc. — Vive irritation au Vatican au sujet des attaques dirigées par certains journaux catholiques des Etats-Unis contre la personne et la mission de Mgr. Satolli. On dit que le Vatican pourrait bien faire enquête sur l'origine de l'opposition qu'on fait à la politique du Pape. Le Saint Père désire que ses agents soient respectés et que ses vues pacificatrices sur les Etats-Unis soient suivies. Au besoin, on parle de mesures sévères contre ceux qui s'opposeraient à son intervention. On croit ici que le Vatican sait d'où partent ces critiques hostiles.

Pour ce qui est de la santé du Pape, voici une dépêche peu rassurante pour l'*Etendard* :

Rome, 15 déc. — Le Dr. Ceccarelli, médecin de Sa Sainteté, dit que son illustre patient est en excellente santé, et exempt de toute affection chronique ; qu'il est encore bon pour au moins dix ans ; que s'il y avait quelque chose à craindre, ce serait l'effet de quelque violente et soudaine émotion ; mais que même en pareil cas la vigueur de son tempérament aurait le dessus.

Souhaitons lui longue vie !

## EPITAPHIE—HOROSCOPE

Il promettait beaucoup, le défunt ministère,

Il promettait la taxe égalitaire

Il promettait l'apaisement

Qui nous donnait envie

De crier : Parfait !

Mais qu'a-t-il fait

Dans sa vie

De Bien ?

Rien !

Autre

Fiasco !

Un apôtre

Soit indigo,

Castor, ou maître chanteur,

Demain au pouvoir entre.

Il naît d'un triste temps ;

Mais durera-t-il plus longtemps ?

La chose, hélas ! est bien problématique !

Plus ça change à Québec et plus c'est identique.

SPHYNX.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs et surtout de nos lectrices sur l'annonce de M.M. Morton, Phillips & Cie., rue Notre Dame, et nous leur conseillons d'aller visiter ce magasin avant d'acheter leurs cadeaux de Noël et du Jour de l'An. La vue seule de toutes ces merveilles artistiques est une jouissance.

## L'ABBE BOUFFARD

La dévotion est à son comble! Messire Bouffard écrit dans le *Courrier du Canada* qu'on peut dire des injures au Pape, pourvu qu'on sache établir les distinctions nécessaires. Nous ne profiterons pas de la permission, mais nous allons récompenser messire Bouffard, qui aime à faire parler de lui, en reproduisant le résultat de ses sueurs.

St-Zacharie de Metzgermette, Nov. 1892.

A l'Hon. Th. Chapais,  
Rédacteur du *Courrier*.  
M. le Rédacteur,

Enfin . . . le chat est sorti du sac! c'est un chat *maritime*! c'est un Monsieur L. Z. Joncas, rédacteur en chef de l'*Événement*, avec qui j'ai le plaisir de correspondre, et je l'ignorais, jusqu'à ces jours derniers.

J'étais presque décidé de le laisser dormir sur ses lauriers, mais, réflexion faite, j'ai pensé que ce serait peu poli de ne pas répondre, au moins une fois, à un rédacteur en chef qui prend la peine de me consacrer un long article "si viril de forme et si insensé de fond." Ce monsieur qui a coutume "de saisir si parfaitement l'esprit dans lequel les autres écrivent" me semble n'avoir pas bien compris ma dernière lettre. Et puis quelques lecteurs pourraient croire que je chante faux et qu'il chante juste, que je suis l'insulteur et qu'il est l'insulté.

J'ai une autre raison: Au temps où nous vivons, l'énergie dans l'affirmation de ses droits, sinon le verbe haut, ne semble pas inutile pour contredire et humilier les faquins qui font tumulte; et comme ils répètent bruyamment et à satiété leurs inepties, des gens, même bien intentionnés, finissent quelquefois par croire qu'ils ont raison.

Ceci étant dit, je reviens à mon mouton qui m'en voudrait de le laisser plus longtemps dans l'ombre.

M. Joncas disait à la fin de son article: "Je n'ai pas l'habitude de frapper dans le dos — et ceux qui me connaissent savent que je ne crains pas de regarder en face mes adversaires." C'est un grand plaisir, je n'en doute pas, pour ceux qui vous connaissent de pouvoir vous regarder en face, mais c'est un désavantage pour ceux qui ne vous connaissent pas, parce qu'alors vous vous cachez et vous leur frappez dans le dos sans crier gare, c'est ce que je vais prouver à mes lecteurs en deux mots:

1. Quand vous avez reproduit l'article du *Moniteur du Commerce* avec une approbation enthousiaste mêlée d'allusions peu fines, pourquoi n'avez-vous pas mis votre griffe au bas?

2. Quand vous avez répondu par une "impertinence publique" à ma lettre adressée à M. Demers *personnellement*, pourquoi n'avez-vous pas signé votre nom?

Comme vous l'a écrit un digne catholique du Diocèse de St-Hyacinthe en vous renvoyant son journal, ma lettre "était ou *privée* ou *publique*: si elle était privée, quel manquement de délicatesse et de savoir vivre; si elle était publique, "vous auriez dû la publier, comme doit le faire tout rédacteur consciencieux." Voilà ce que vous appelez: regarder en face ses adversaires!

Supposons, M. Joncas, qu'un beau matin, à 10 heures, Son Homme et le Recorder vous fasse mander à son tribunal et vous tance vertement pour de prétendues impertinences que vous lui auriez adressées? Vous ne vous attendez pas à cette sortie, et vous lui en demandez poliment la raison? "Il me fait peine de troubler votre joie, reprend son Honneur; mais, M. Joncas, vous êtes un *insulteur*, un *insolent*, un *rodomond*, un *poseur*! c'est mon droit de vous le dire, et si vous vous fâchez, c'est votre affaire.

"Mais comprenons-nous bien, c'est à l'insulteur et au journaliste que je réponds ici. Je ne veux pas que l'on

m'accuse de manquer de respect au membre de la Chambre des Communes, au Président de la Société de la Presse; mais quand je rencontre sur mon chemin un des membres de cette Chambre qui s'oublie, comme M. Joncas, jusqu'à faire le métier d'insulteur, c'est mon droit de le lui dire!"  
Comprenez-vous, M. Joncas?

Avec de pareilles distinctions, un catholique peut dire des injures au Pape, tout en protestant de son très grand respect.

J'ai l'honneur d'être,  
M. le Rédacteur,  
Votre humble serviteur,  
J. H. BOUFFARD, pte.

A ceux qui entretiennent encore quelques doutes sur la nécessité de réformer notre système d'éducation, nous soumettons les considérations suivantes:

L'auteur de cet étrange amphigouri était dans son jeune âge un élève de grand talent. Il a fait au Séminaire de Québec ce qu'on est convenu d'appeler dans le pays un cours d'études brillant. Aussi, voyez quel français! quelle logique! quel enchaînement dans les idées! surtout quelle délicatesse et quelle mansuétude évangélique!

Comment, d'un prêtre est-celà le langage?

Messire Bouffard ignore donc que les articles de fond d'un journal qui ne portent pas de signature doivent être attribués à la rédaction ordinaire. S'il avait su cela, il aurait rengainé son accusation absurde contre M. Joncas de *l'avoir frappé dans le dos*, et il n'aurait pas manqué une si belle occasion de se tenir tranquille.

On ne s'attendait guère, comme aurait dit le bon Lafontaine, de voir le Recorder ni le Pape dans cette affaire.

Dans une lettre destinée à la publicité, on réunit tous ses efforts, et on soigne sa prose, surtout quand on se lance dans la polémique. Or, trouveriez-vous, dans un pays où l'éducation répond aux besoins de l'époque, un gargottier, un hobereau, qui se permettrait un semblable style?

Conclusion:

Si un laïque écrivait une lettre, pareille nous aurions le droit de lui dire sans crainte:

Qu'il écrit comme une luître.

Que c'est un bilieux.

Qu'il ignore les habitudes du journalisme.

Qu'il est à peu près ce que notre système d'éducation peut donner de mieux.

Mais chut, nous n'avons pas ce droit et nous ne le dirons pas.

M. Bouffard porte une soutane.

Je, soussigné, A. Filiatrault, Directeur-Gérant du CANADA-REVUE, actuellement poursuivi pour libelle devant le Cour du Banc de la Reine, ségeant en matières criminelles, dans le district de Joliette, pour avoir publié, le cinq de novembre dernier (1892), dans le journal appelé CANADA-REVUE, un écrit diffamatoire contre Messire Frédéric Alexandre Baillarge, prêtre, et professeur de théologie au Collège Joliette, sous la forme d'une réponse à une prétendue lettre, datée, à Sorel, le vingt-huit d'octobre dernier (1892), et signée "Un Père de Famille," confesse par les présentes, que le dit écrit est injurieux, calomnieux et mensonger, et que je ne suis ni justifiable, ni excusable de l'avoir publié. Je retracte cet écrit en son entier, et prie Messire Baillarge d'accepter mes excuses. En considération de cette retraction et de l'engagement que je prends de payer tous les frais de la dite poursuite, ainsi que les frais de l'action civile instruite contre la "Compagnie de Publication du CANADA-REVUE," pour dommages, je prie le dit Messire Baillarge de ne pas procéder outre dans ses dites poursuites pour libelle, tant au civil qu'au criminel. Je m'engage à faire publier la présente retraction dans le CANADA-REVUE, la Patrie, l'Électeur, le Canada, le National de Lowell, et je consens que le dit Messire Baillarge la fasse publier où bon lui semblera. Fait en double, Joliette, 15 décembre 1892. A. Filiatrault.

## CURIEUSE MEPRISE

Il y a une foule de gens qui croient se singulariser en ne s'habillant pas comme tout le monde, en ne se coiffant pas comme leur voisin, en portant une barbe spéciale.

L'hon. M. Taillon est de ce nombre, il ne se contente pas de chanter mieux que tout le monde, il conserve une barbe démesurée qu'il croit être un signe distinctif comme le "ploumat de François 1er à la bataille d'Azincourt," suivant un ex-député de la Législature que l'Europe nous envie.

Eh bien, cette barbe magique, immense, énorme, dont les flots soyeux dissimulent aux non initiés les dimensions d'un thorax vertigineux, ne distingue pas du tout M. Taillon des autres hommes barbus, s'il faut en croire une dépêche de la *Gazette*.

Ainsi, l'autre jour, lorsque le Seigneur de Boucherville avait obtenu la permission d'aller fumer en paix son calumet avec les *sagamos* qui décorent notre Conseil Législatif, et que le Lieutenant-Gouverneur avait télégraphié à M. Taillon de venir en toute hâte à Québec prendre charge de ce qui ne reste plus de notre Trésor Provincial, une dépêche est arrivée quelque temps après, envoyée par le conducteur du train, et annonçant que M. Taillon était à bord, que le sauveur approchait.

On sait avec quelle rapidité les nouvelles se transmettent à Québec.

Il y a tant de gens qui n'ont que cela à faire !

Toujours est-il qu'à l'arrivée du train, il y avait à la gare un millier de personnes dont neuf cent quatre-vingt-dix neuf aspirants au bonheur de servir leur province dans les bureaux publics à un salaire immodéré.

La locomotive entre en gare, et siffle.

Le train s'arrête.

Immédiatement la foule entonne un chœur de circonstance :

C'est le roi barbu.  
 Bu qui s'avance,  
 Bu qui s'avance  
 .....

Une tête effarouchée, au menton gigantesquement poilu, se montre sur la plateforme, et quelques cris partent :

"Vive monsieur Taill...!"

La suite leur reste dans la bouche.

Ce n'est pas M. Taillon, c'est le doyen Norman, qui ne comprend rien à tout ce tapage.

La méprise s'explique.

Le conducteur voyant un homme avec une barbe phénoménale s'était dit : "H n'y a que M. Taillon qui puisse se payer un appendice pareil," et il avait envoyé la fâcheuse dépêche qui avait occasionné cette amusante méprise.

C'est égal, par le temps qui court, ce n'est pas drôle pour un premier ministre de Québec d'être pris pour un doyen protestant.

Il va falloir que l'un des deux coupe sa barbe.

Si on les faisait tirer à la courte paille. Quelle belle raffle on pourrait faire avec les débris de la partie !

Cela se placerait comme des petits pains. Il y a là un projet à étudier.

## BIBLIOGRAPHIE

### L'ART

Nous avons reçu de la Librairie de l'Art (29 Cité d'Antin), le No. 684 de *l'Art*, revue bi-mensuelle illustrée publiée par cette maison.

Cette magnifique publication, qui en est à sa dix-huitième année, est certainement l'œuvre la plus considérable de ce genre qui se publie dans le monde entier. Le mérite reconnu des écrivains qui en font partie, le luxe tout spécial des gravures et dessins qu'elle contient en font un document artistique de la plus haute valeur et d'une autorité incontestable. Indépendamment des chefs-d'œuvres dont la reproduction est répandue à foison, indépendamment de deux magnifiques gravures hors texte, *l'Art* contient tous les renseignements nécessaires pour se tenir au courant du mouvement artistique littéraire et bibliographique de l'univers.

Voici d'ailleurs le sommaire de ce numéro :

TEXTE. — *La Femme noyée d'Amboise*, par L. A. Bossebeuf. — *J. B. Hucl*, par C. Gabillot. — *L'Art italien de la Renaissance*, par Gustave Gruyer. — *Courrier musical*, par Adolphe Jullien. — *Silhouettes d'artistes contemporains*, par Noël Gehuzac. — *Courrier de l'Art*. — *Revue bibliographique*, par P. L.

GRAVURES HORS TEXTE. — *Portrait de l'artiste et de sa famille*, eau forte de Jules Payrau, d'après le tableau de Cornélius de Vos. — *Saint Raymond de Pennafort*, peinture en bistre, par Elie Delaunay.

Le prix de la livraison est de 50 cts.

### GUIDE PROGRAMME DU COURS D'HISTOIRE DE L'ART

La même librairie (Librairie de l'Art. L. Allison & Cie., 29 Cité d'Antin) nous a adressé un exemplaire du *Guide Programme du Cours d'Histoire de l'Art* par MM. F. Lhomme professeur au Lycée Janson de Sailly, et S. Rocheblave, professeur au Lycée Lakanal.

Cet ouvrage est destiné à remplir la partie du programme de 1891 relatif à l'enseignement secondaire qui comprend un enseignement nouveau, celui de "l'Histoire de l'Art".

L'année scolaire 92-93 verra cette inauguration, et l'objet du volume dont nous faisons mention est de préparer le personnel chargé de donner cet enseignement et de fixer la forme pratique sous laquelle les élèves devront le recevoir.

Le plan adopté par les auteurs de cette savante méthode, qui est tout une innovation didactique, a consisté à tenir l'élève constamment à portée de documents qui éclairent les données qui lui sont inculquées.

A cet effet l'ouvrage comprend un *manuel* et un *album* qui est le commentaire de la leçon du maître, suivant les mêmes divisions et le même programme. A côté du document *écrit* se trouve le document *gravé*, qui permet d'éduquer à la fois l'esprit et le goût suivant la grande idée qui a présidé à l'introduction de cette nouvelle matière dans l'enseignement secondaire.

Le manuel seul est terminé, l'album sera bientôt prêt; aussitôt que nous l'aurons reçu nous aurons l'occasion de revenir sur cet ouvrage d'une importance capitale.

Dans notre brave pays du Canada où les œuvres artistiques font défaut, où les artistes manquent, où le goût de l'art est encore dans les langes, quelle vigoureuse poussée donnerait à notre jeunesse l'introduction de cet enseignement dans nos collèges !

Nos pauvres écoliers ne peuvent distinguer un chromo d'une peinture à l'huile, un pastel d'une photographie, une église gothique d'un temple romain : le bariolage de l'architecture américo-anglaise-canadienne les affole.

Ce qu'il leur faut, c'est de saines leçons comme celles contenues au *Guide Programme du Cours d'Histoire de l'Art*.

## LE NOËL MEXICAIN

### LES POSADAS

L'hiver du Canada, c'est le printemps du Mexique.

Point de glace, point de neige, si ce n'est sur les cimes du Popocatepetl et de l'Ixtlaxihuatl.

La saison des pluies est passée, les prés sont verts, le ciel est bleu, le soleil luit, les grandes chaleurs n'ont pas encore commencé, et l'on se croirait à Nice ou à Cannes, en avril.

Le mois de décembre est le mois des grandes fêtes : Sainte-Concha, la patronne des Mexicaines, Sainte Guadeloupe, la patronne des Mexicains, ont été fêtées tour à tour : reste à fêter " l'Enfant-Dieu."

Les fêtes de Noël durent une neuvaine au Mexique.

On les nomme *posadas* (en souvenir des neuf journées de voyage).

### LES LOGEMENTS

de la Vierge Marie allant avec Saint Joseph de Nazareth à Bethléem.

Les *posadas* commencent le 16 décembre : un certain nombre de familles se réunissent, et choisissent pour lieu de rendez-vous la maison de l'une d'entre elles.

Tous les soirs, pendant la neuvaine, la fête commence à 9 heures ; la religion a le pas sur les plaisirs mondains, et on débute par des chants pieux et des litanies que suivent bientôt les valse au piano, les flots de champagne ou de *pulque*, la liqueur du pays, et des morceaux d'amandes grillées, de fruits, de gâteaux ; le tout suivant la fortune de l'amphytrion.

La réunion se divise en huit groupes qui, chacun à son tour, offre un jour de fête et paie en communauté les frais de la petite bombance de famille.

Il est d'usage d'offrir journallement un léger cadeau aux demoiselles qui prennent part à la fête.

Un autel orné de mousse végétale, cette belle mousse qui, comme des stalactites, pend aux cyprès de Chapultepec, est dressé dans la salle principale de la demeure où a lieu la neuvaine.

On y forme des lacs en miniatures faits de morceaux de miroir, des étables en carton-pâte et des hôtelleries liliputiennes.

À côté se trouvent rangés tous les personnages de la scène : la Vierge, le petit Jésus, saint Joseph et son lys, les rois mages, l'âne, la vache, les moutons, les bergers et tous les personnages classiques.

Après avoir chanté les litanies et prié devant l'autel, les invités se forment en colonne et processionnellement promènent, cierge au poing, dans toute la maison, toutes ces statuettes.

La société se divise ensuite en deux parties, l'une qui emporte les statuettes, joue le rôle des pèlerins frappant à l'huis de l'hôtellerie ; l'autre qui, ayant charge de représenter les hôtelleries inhospitalières, repousse les demandes avec rudesse.

Les gens du dehors implorent asile en musique et en vers, et cette demande est consciencieusement rejetée jusqu'à onze heures du soir où l'on ouvre enfin la porte ; on remet toutes les statuettes en place, on fait encore quelques prières et l'on se livre enfin au jeu de la *pinata*.

On appelle *pinata* un vase en terre plus ou moins grand, plus ou moins orné de papier doré de fleurs et rempli de bonbons et de fruits, que l'on suspend dans l'embrasure d'une porte.

Tour à tour on bande les yeux de chaque invité, qui, muni d'une perche, essaie en trois coups de briser le pot.

Le vainqueur est acclamé, et l'assistance se rue sur les friandises qu'épandent les flancs béants du pot brisé.

Ensuite vient une légère collation, puis le bal commence pour finir au matin.

Dès lors, on ne songe plus guère au but religieux des *posadas*, et chacun s'en donne à cœur joie. Inutile d'ajouter que beaucoup de ces réunions ne sont que prétexte à amourettes et rendez-vous galants ; ce n'en est pas le moindre charme.

Le neuvième jour, l'Enfant Jésus naît à minuit ; on nomme par tirage au sort une marraine qui a charge de le placer et de le bercer dans la crèche, puis on passe au réveillon toujours suivi d'un bal.

L'autel est laissé tel jusqu'au 6 janvier, où, pour l'avant dernière fois, on se réunit dans le but de faire accueil aux Rois Mages.

Enfin, le 2 février, jour de la Chandeleur (*Candelaria*) on baptise l'Enfant Jésus.

Les Français résidant au Mexique fréquentent beaucoup les *posadas* où, il faut le dire, leur présence est fort goûtée. Ils aident souvent à la confection des complaintes qui servent à demander l'hospitalité et dont la naïveté charmante choquerait peut-être des personnes trop rigoristes, mais entrent bien dans le caractère des nations espagnoles qui ont eu le talent de se faire de la religion une amie.

Voici d'ailleurs un échantillon :

Con el capotin, tin, tin, tin.  
A Belem vamos à ver,  
Con el capotin, tin, tin, tin,  
A Jesus que ha de nacer !

Ce qu'on peut traduire par :

Sur l'air du traderi, du traderidera,  
Allons voir apparaître,  
Sur l'air du traderi, du traderidera,  
Jésus qui vient de naître.

La rime n'est pas riche, mais avec les Mexicains le cœur y est. Voilà l'essentiel.

CONTE DE NOËL.

## LA COMTESSE JEANNE

C'était la nuit de Noël de l'an 1464. Une tempête de neige soufflait sur la campagne de Moatibéry dont le paysage offrait un aspect sinistre. Nul bruit, nul mouvement n'indiquait que le petit village de Damvillers était habité. Seules quelques lucres furtives marquaient sur le ciel sale l'emplacement des chaumières. Lorsque la bise redoublait de violence, les peupliers squelettes s'entrechoquaient éperdument et se courbaient sur le chemin comme des désespérés. A l'extrémité du village, sur une petite place que les ténèbres faisaient sans limites, se dressait la vieille et modeste église radieuse en cette nuit sombre. Les lézards de ses murailles, les squames salpêtrées du clocher, les héautes de l'abside, les lépres et les mousses dévorantes qui, sous le soleil, lui donnaient l'apparence d'une ruine outragée par le dérèglement des saisons, disparaissaient sous le blanc linceul. Le regard n'avait que le réjouissant spectacle d'un sanctuaire en travail d'allégresse. Tout était prêt pour recevoir les fidèles. Le portail, largement ouvert, laissait voir mille lumignons tremblotants qui envoyaient à la voûte les spirales de leur fumée falotte; le maître autel, agencé pour la circonstance, représentait la crèche de Bethléem avec un réalisme saisissant, et la vieille cloche fêlée lançait dans la nuit des *digue-dingue-dons* qui rappelaient sa jeunesse.

Dans les habitations, en attendant l'heure de la pieuse et joyeuse cérémonie, les campagnards se multipliaient pour les préparatifs des invariables holocaustes boudiniers. On sait que, dans ce bon pays de France, la Noël sans le *Réveillon* serait un non-sens; aussi il fallait voir comme les apprêts de cette coutume inviolable absorbaient les soins des bonnes gens de Damvillers.

\* \*

La tempête s'est apaisée. La neige tombe lentement à travers les branches du verger où les étoiles de neige brillent au bout d'une tige invisible. Au-dessous, dans le sentier, quelque chose brille comme elles; c'était l'or des broderies et le feu des rubis-balais.

Une femme avançait péniblement à travers l'obscurité de la route. Tout ce qu'on distinguait d'elle, c'était la lourdeur et la longueur de son raide manteau de velours, richement brodé de pierres précieuses; c'était sa démarche brisée et un vague fardeau dans ses bras. Rien qu'à la manière tendrement gauche de son aller, on devinait que jusqu'alors elle avait toujours eu des pages pour soutenir ses lourdes traînes, et que c'était la première fois qu'elle portait son enfant dans ses bras.

C'était pitié de voir comme elle allait avec peine, car à chaque pas les grands plis de sa robe et de son manteau échappaient de ses mains froides, et l'enfant pleurait dans ses bras, dont la fébrile étreinte le serrait sans sécurité. Elle allait pourtant bravement vers les mesures du village dont les vitres éclairées perçaient la nuit. Là-bas, à l'extrémité du verger.

Elle arriva enfin, et, passant par un petit jardin enseveli, frappa discrètement à la première porte.

— Qui est là? cria une voix aigre.

La jeune femme ouvrit la porte. La bûche de chêne du foyer éveilla tous les feux de ses joyaux et irradiia doucement sa taille élancée, son blond visage et l'enfant qu'elle tenait dans ses bras.

— Je suis la comtesse de Damvillers, les soldats du roi Louis m'ont chassée de mon château; mon noble époux est en fuite. Je n'ai plus où me coucher, ni quoi manger. Faites-moi place auprès de vous.

Le visage ridé de la vieille pétila de haine et de dérision.

— Hein! fit-elle, c'est vous la seigneuresse? Mes yeux jaunissent de vous voir ainsi!

— Que vous ai-je fait? dit la comtesse en reculant.

— Ce que vous m'avez fait?... J'avais une fille à peu près de ton âge, elle est allée en service au château. Elle était belle, madame, plus belle que toi. Ton homme s'en est aperçu et il l'a mise dans son lit. Et tu l'as chassée de nuit, par la neige, sur les grands chemins, dans la nuit, avec son enfant dans son sein, comme on te chasse à présent, avec ton enfant dans les bras. Meurs donc comme elle! chienne!

De grosses larmes coulèrent sur les joues glacées de la comtesse. Elle ne savait pas qu'elle avait été si cruelle jadis. Mais la vieille la repoussa et referma brusquement la porte. Jeanne était de nouveau dans la nuit où l'enfant recommençait sa plainte étonnée.

Elle se traîna jusqu'à la chaumière suivante.

— Qui ça, la mendiante? dit une grosse voix d'homme. Entre, il y a toujours ici pour les pauvres une coupe de lait et une escabelle près du feu.

Mais lorsqu'il vit le splendide manteau où flambaient les pierreries:

— Va-t-en, cria-t-il, va-t-en, femme! La charité des pauvres n'est pas pour tes pareilles. Comme il a bien fait, le bon roi Louis, de te mettre hors de ta maison, sans abri dans l'hiver, et de te traiter comme tu nous a traités, nous autres!... Oui, j'ai vu mon vieux père mourir dans le fossé, quand tu nous a chassés de notre cabane parce qu'il te fallait notre jardin pour tes roses. La pluie froide de la nuit dégoûtait du front de mon vieux père mourant; puisse la neige de cette nuit être aussi froide et aussi lourde sur le tien!

Il s'était levé en parlant, et avançait vers elle la main grande ouverte comme pour la frapper au visage. La pauvre femme s'enfuit, chancelant et tombant dans les plis de sa longue robe, affolée de peur et de cette chose étrange, qu'elle se voyait enfin méchante et méprisée, elle qui avait toujours été comme une chose sainte que l'on adore. Elle s'enfuit au loin sans oser s'arrêter, et arriva devant une mesure lamentable. Elle frappa encore.

Un vieillard maigre, orné d'une longue barbe blanche, silencieux et grave, ouvrit la porte. Il reconnut dans la mendiante l'altière épouse de son implacable seigneur.

— Doux Jésus! Que venez-vous faire ici, madame la comtesse? Est-ce bien vous que je vois réduite à implorer vos vassaux? Hélas! je n'ai plus rien. Ma luche est vide, mon ventre est creux, mon sang glacé. Le seigneur de Damvillers m'a envoyé ses sergents la semaine passée. Ils ont pris tout ce que je possédais afin d'ajouter à l'éclat de la fête que le maître donnait aux seigneurs de Monthéry et de Daumartin. Allez plus loin, pauvre femme; je n'ai plus rien. Je n'ai même plus de larmes.

Jeanne continua sa route, et se trouva bientôt à l'entrée de la forêt. Jamais elle n'avait été dehors par la nuit, seule, en pleine campagne; et elle avait peur. Au loin, dans la forêt, n'était-ce pas un mugissement de bête fauve qu'elle entendait? Et les loups et les ours auxquels son époux avait tant fait la guerre, auraient-ils plus pitié d'elle que ses propres vassaux? Les pleurs emplissaient lentement ses larges yeux pâles, car elle se voyait rejetée des hommes, abandonnée aux bêtes; et elle s'étonnait de découvrir qu'elle n'avait aucun titre à leur miséricorde.

Cependant l'enfant pleura, car il avait faim. C'était un gros garçon de dix-huit mois que sa mère n'avait jamais nourri. A l'entendre ainsi pleurer, elle sentait comme une chose nouvelle s'éveiller dans son cœur. Elle le mit à son petit sein rond, qu'elle mordit comme un fruit. Mais il n'y avait pas de lait, et l'enfant sanglotta de rage. Alors elle aperçut, à la lisière de la forêt, une petite hutte de charbonnier. Elle frappa à la porte; mais personne ne répon-

dit ; elle entra, et vit sur le sol un jeune homme et une jeune femme morts, ensevelis dans les bras de l'un de l'autre. Au près d'eux traînait une cruche vide de lait. Et comme ils étaient maigres à faire peur, elle comprit qu'ils étaient morts de faim, et se rappela qu'on lui avait dit qu'il y avait famine dans le pays et qu'il y avait des gens qui mouraient ainsi...

Elle ferma doucement la porte et s'en alla, et le reproche muet de ces deux morts lui pesait tant au cœur qu'elle entendait à peine les gémissements de son enfant. Dans chaque fossé elle croyait voir le vieillard ruiné ; le vieux père mourant ; la jeune femme enceinte errait dans tous les champs ; mais toujours plus près d'elle, à ses pieds, gisaient les deux morts de faim, et il lui semblait qu'à chaque pas elle marchait sur leurs seins glacés.

Pourtant, malgré tous ces spectres, elle revenait toujours sur ses pas, et se traînait encore vers le village, à cause de son enfant. Si quelque bonne femme le recueillait, le nourrissait avec les siens, peu lui importait ce qu'elle deviendrait elle-même. Mais à la fin, un de ses petits souliers s'étant perdu, elle boîta quelques pas, puis, brisée, transie, s'affaissa sur un tas de pierres capitonnée de neige qui bordait le chemin.

Et comme elle se tenait là, l'enfant mourant dans ses bras, elle entendit au loin la voix d'un homme qui chantait. Elle se souvint alors de quelques vilaines histoires qu'elle avait ouï conter au château par des seigneurs qui riaient, tandis que les dames rougissaient. Elle se leva, effrayée des hommes et prête à fuir aux loupes. Mais ses pauvres petits pieds étaient trop meurtris, et elle retomba sur les pierres.

Cependant la voix avait cessé et rien ne bougeait plus dans la nuit infinie. Elle eut peur encore, peur que personne ne vint. Mais la voix s'éleva de nouveau, plus proche, et le cœur de la malheureuse sauta de joie, car, dans sa désolation, tout être humain lui semblait ami.

— Ah ! s'écria-t-elle, pour l'amour de Madame la Vierge Marie, faites-moi la charité !

Elle vit deux personnes, dont une tenait une lanterne à la main. C'étaient encore un homme et une femme, mais vivants, ceux-là, et d'âge mûr. Et comme l'homme levait la lanterne pour voir qui lui adressait la parole, la femme cria :

— Hé ! c'est la comtesse Jeanne qui loge cette nuit à la belle étoile ! Souvent je t'ai vue en litière, quand moi je m'enfonçais dans la boue, mais à présent nous sommes égales. Demande-moi encore la charité, ma jolie dame.

— La charité, répéta la comtesse très-humblement.

Alors l'autre éclata d'un gros rire.

— C'est bon tout de même, disait-elle, c'est bon de l'entendre mendier et de te refuser l'aumône !

— Que vous ai-je fait, jadis ? demanda Jeanne. Que vous ai-je fait ?

Sa voix tremblait ; elle cherchait dans sa mémoire quel crime oublié elle avait bien pu commettre.

Et la femme rit encore d'un rire féroce et dur.

— Tu étais riche et nous sommes pauvres ! Est-ce assez, dis ? Est-ce assez ?

Cependant, l'homme regarda Jeanne, et son œil s'alluma tandis qu'un méchant sourire errait sur ses grosses lèvres. Écartant sa femelle, il passa son bras autour de l'épaule de la comtesse qui sentit sur son visage une haleine empestée.

— Elle est tout de même jolie ! fit-il ; et comme la pauvre Jeanne, glacée de dégoût et de peur, cachait la tête contre son enfant, il essaya de la relever dans ses grosses pattes, et il allait poser ses lèvres sur la bouche. Mais la femme, jalouse, l'arracha avec des injures. Dans son mouvement, elle vit sur l'épaule de la comtesse la grande agrafe du manteau, tout d'or et de rubis, qui luisait sous la petite flamme de la lanterne.

— Voilà qui vaut mieux que des baisers ! cria-t-elle, et elle l'arracha du manteau si brutalement que Jeanne tomba comme morte sur les tas de pierres.

Lorsqu'elle rouvrit les yeux, elle vit les deux mendiants qui s'en allaient bras dessus bras dessous, chantant, riant, titubant ensemble.

Un gros soupir s'échappa de son cœur ; car elle n'avait plus d'espérance.

Soudain une voix d'homme demanda dans la nuit :

— Qui es-tu, toi, qui pleures sous le ciel ?

Jeanne ne répondit pas.

L'homme s'avança.

— Que fais-tu ? disait-il.

Et elle aperçut dans la brume indistincte un homme trapu, la face cachée dans une barbe blonde. La voix était si douce et franche qu'elle prit confiance.

— L'enfant va mourir, dit-elle.

— Viens avec moi, répondit l'homme ; et, voyant qu'elle hésitait :

— Ne crains rien. Je suis Anthoine le Fort, laboureur du comte de Damvillers. Je suis un honnête homme, et, par l'âme de ma mère, tu n'as rien à redouter. Tu trouveras dans ma cabane du feu, du pain, du lait et un bon lit de fougères.

Jeanne ne disait rien : elle priait et remerciait la Vierge.

— Viens, dit Anthoine, et il lui tendit la main.

Elle dit :

— Je ne puis, je suis trop lasse.

Alors il l'emporta dans ses bras, loin dans la nuit, à travers les champs, jusqu'à ce qu'il arriva enfin à une petite hutte, faite de pisé et de troncs d'arbres, toute petite et toute humble, posée sur la terre dans un coin de champ comme un nid d'alouette. Il y entra et déposa son fardeau sur le tas de fougères qui lui servait de lit. A la raideur et au silence de la jeune femme il reconnut qu'elle s'était évanouie.

Le cri de l'enfant affamé continuait toujours.

\* \*

Anthoine n'avait point encore vu le visage de celle qu'il portait ainsi à travers les bois. Quand il alluma les bûches du foyer, il la vit jeune, fine et doucement belle. A la voir ainsi, l'or pâle de ses cheveux épars sur la brune fougère, avec son grand manteau raide de pierres précieuses, qui ne montrait que l'enfant blond qu'elle serrait contre son sein, on aurait dit une madone endormie. Anthoine la contemplait comme une vision très douce et éphémère. Soudain, il reconnut la comtesse de Damvillers, la noble épouse de son seigneur, et ceci lui sembla plus étrange encore. Mais comme l'enfant criait toujours, il se le prendre dans ses bras, et l'enveloppant dans son sarrau, il le porta près du feu et lui donna une jatte de lait chaud.

L'enfant cessa de pleurer, et la mère ouvrit ses yeux qui disaient : "Ou suis-je ?" et qui se rassurèrent. Elle regarda l'enfant qui mangeait ; elle regarda longuement le feu et l'homme assis au foyer, l'enfant sur ses genoux. Puis son regard se troubla, et d'une voix suppliante :

— Ne me chassez pas !

Anthoine se leva, solennel.

— Madame, il y a trente ans d'ici je combattais en Normandie, tout enfant encore, sous le comte de Damvillers, dans l'armée de la glorieuse Pucelle. Dans une rencontre avec les Anglais, mon noble maître me sauva la vie en pourfendant mes agresseurs... Je suis à jamais son homme lige.

Jeanne sourit. C'était doux de sentir que dans leur passé il y avait des choses glorieuses et non pas seulement des cruautés et des vilénies. Et elle comprit à ce moment-là ce que sentent les âmes des morts lorsque devant le

trône de Dieu elles entendent, avec un étonnement sans bornes, le mal et le bien qu'elles ont fait.

Anthoine allait et venait. La comtesse, assise sur un banc au coin du feu, s'appuya contre le mur et regarda jouer l'enfant.

Lentement, elle trempait son pain noir dans son bol de lait. La chaleur du foyer la pénétrait. Elle se sentait heureuse de ne plus avoir froid, ni faim, ni peur, ni surtout cette affreuse désolation de voir son enfant mourir dans ses bras. Elle s'apercevait à peine de la grossièreté du gîte. C'est Anthoine qui s'en désolait. Dans le logis, il n'y avait que le lit de fougères, un bahut qui servait aussi de table, contre le mur une planche supportant quelque rude vaisselle, et enfin le banc à côté du foyer où la comtesse était assise. Anthoine voyait tout cela pour la première fois, et tout lui semblait dur, malpropre et sauvage. Hélas, il n'y pouvait rien ! Mais comme ses yeux tombaient sur l'amas de fougère, une pensée douce et solennelle lui pénétra l'âme. Il ouvrit le bahut et en tira un drap de toile grossière. Il n'y en avait qu'un, l'autre ayant servi pour le linceul de sa mère ; et celui-ci, réservé pour le sien, gardait encore dans ses plis parfumés quelques épis de lavande qu'elle devait y avoir mis dans quelque été lointain.

Il recueillit les brins de fleur qui tombaient et les serra dans le coffre. Puis il étendit le drap sur les fougères, car il comprit bien que cette délicate créature ne pouvait pas dormir comme lui sans drap ni couverture. Pour couverture il n'y avait que son sarrau : il l'étendit aussi sur le lit. Alors il sortit et rempli la cruche d'eau fraîche. Puis il alla se coucher sur le seuil, comme un chien fidèle qui garde son maître.

Tout cela, Jeanne l'accepta comme service dû. Et elle dormit bien sur sa couche agreste. Mais Anthoine veillait sur elle, et sa chair de labourer devenait tout-à-coup délicate à force de penser à ce que la comtesse devait souffrir des pointes aiguës et de la dureté des fougères. Il se souvint d'avoir entendu dire que les riches dormaient dans des lits de plume. Le lendemain, pensa-t-il, il irait dans la forêt, il tuerait les oiseaux du roi pour la nourrir, et de leurs plumes il lui ferait un lit. Anthoine n'ignorait pas que tuer les oiseaux du roi pouvait le mener à la potence, mais il n'en avait pas souci. Ainsi, à travers mille projets hardis et périlleux, il passa la nuit blanche. Puis, aussitôt l'aube venue, il partit pour tendre ses rêts.

Jeanne ne s'éveilla que tard. À côté d'elle, sur le banc, elle trouva une poignée de perce-neige, quelques gâteaux de pain noir et une cruche de lait. La journée passa lentement ; elle restait seule avec son enfant, seule dans le champ qui bordait la forêt. Lorsque Anthoine rentra il la trouva toujours assise sur le lit encore défait, tressant une couronne avec ses perce-neige.

Et le soir, comme la veille, il ralluma le feu, fit le lit, puisa l'eau, coupa le bois, prépara le repas, et alla se coucher au dehors dans le froid de la nuit. Et de longs jours, tous les jours, les choses se passèrent ainsi.

Et l'hiver se renouvela pour la seconde fois.

\* \* \*  
 Tout le long du jour, Anthoine était absent dans les champs qu'il labourait. Jeanne restait seule avec son enfant. Comme elle ne savait ni coudre, ni cuire, ni nettoyer la vaisselle, ni rien faire de ce que font les femmes de basse classe, ses vêtements tombèrent en désarroi et la cabane restait toujours sauvage et rude. Et, comme elle n'avait ni livre, ni luth, ni page, ni palefroi, ses journées étaient longues, quoiqu'elle trompât le temps de son mieux en disant à son fils les histoires des *Quatre Fils Aymon* et du *Roman de la Rose*. Et quelquefois elle faisait des rondeaux et des ballades ; car, dans sa prime jeunesse, elle avait été dame d'honneur de la dauphine Marguerite, qui lui avait appris le doux métier.

C'était la veille de Noël de l'an 1465. Jeanne était revenue au logis, et l'enfant jouait seul ce jour-là.

La comtesse assise près du foyer, le menton dans la main, revoyait dans le feu tout un passé mort, et n'entendait guère la longue histoire que l'enfant babillait à ses genoux. Rien n'est jamais si beau que le passé ; mélancoliquement la comtesse l'évoquait dans la flamme, mais rien ne pouvait éloigner de son esprit le souvenir de l'horrible nuit qu'à pareille date elle avait traversée l'année précédente.

Et comme elle rêvait ainsi, une fanfare joyeuse éclata dans le vent et le soleil couchant. Jeanne leva la tête : Était-ce toujours son rêve ? L'enfant se leva et courut vers la porte, l'enfant noble qui n'avait jamais peur ! S'enveloppant tous les deux dans le manteau fané, ils se mirent sur le seuil : c'était sans doute quelque chasse royale ! La comtesse résolut, s'il en était ainsi, de se jeter aux pieds du roi et de demander le pardon de son mari.

Comme elle cherchait les paroles qui le fléchiraient, l'enfant jeta un cri de joie, et voilà une cavalcade qui sortait du bois, chevauchant gaiement, belle comme la procession des rois mages. Et les fifres, et les trompettes, et les cymbales qui sonnaient ! En avant, en avant les prêtres dans leurs chasubles d'or chantaient le *Te Deum*. Le drapeau de France, percé de flèches, flottait derrière leur tête. "Mais, se dit la comtesse, ce n'est pas ainsi qu'on va à la chasse !

Alors elle vit une seconde bannière qui portait le blason du comte de Damvillers.

Le comte, ayant fait sa soumission au roi Louis XI, avait été remis dans son état. Il avait ordonné une procession solennelle à l'autel de la Vierge du village, et venait en grande pompe chercher sa femme et son fils dans la hutte de son vassal.

Grande était la joie de Jeanne de quitter la triste cabane. Et quand les bras de son époux l'entourèrent :

— Oh ! mon ami, s'écria-t-elle ; vous me tirez d'ici comme Notre Seigneur Jésus-Christ tire les âmes du purgatoire !

\* \*

Ce jour-là, Anthoine avait été à la ville pour se procurer un cierge de cire vierge qu'il voulait placer, la nuit même, devant la crèche de l'Enfant-Jésus, édifiée à grands frais sur l'autel de la vieille et modeste église. Il avait même sacrifié le maigre produit de tous ses travaux de l'année pour apporter un hochet à l'enfant.

Lorsqu'il rentra vers la nuit, il trouva la cabane vide.

— Ils se sont attardés au bois, se dit-il. Il prit sa lanterne et sortit pour aller à leur recherche. Il erra une heure, puis une autre, criant dans l'ombre : "Madame la comtesse ! Monseigneur Jehan !" Vainement. Il rentra accablé. La cabane était toujours vide. Une grande tristesse s'empara de lui. Et comme il allait au bahut prendre une nouvelle chandelle pour sa lanterne, il vit quelque chose qui luisait. C'était un anneau de diamants, le sceau du comte.

Le sourire de la comtesse, effacé ! le babil du petit seigneur, éteint ! Rien que ces froides pierres. Il lui sembla qu'il entraînait dans le néant.

Ses yeux gonflés parcourant les murailles nues de la misérable demeure s'arrêtèrent soudain sur de longs cheveux soyeux accrochés dans une fente du mur ; il reconnut l'or bouclé de la chevelure de l'enfant. Les larmes aux yeux, il les prit et les serra dans le bahut où il gardait la lavande de sa mère. Puis, avant de se rendre à la messe de minuit, il passa le cierge dans l'anneau du comte et alla déposer ce don royal devant le Petit-Jésus.

De la comtesse Jeanne, il ne lui resta rien.

HENRI ROULLAUD.